



GSJ: Volume 14, Issue 4, April 2026, Online: ISSN 2320-9186

www.globalscientificjournal.com

***Guichet unique de Création des Entreprises et l'Amélioration du Climat des Affaires en
RDC : Cas de la Ville de Kisangani.***

par

Pascal NYABUGUZU Ndimubanzi / chercheur à l'Université de Kisangani

Abstract

Investment has proven to be the primary driver of economic growth and development, which consists of increasing economic activity. Economic growth itself presupposes major structural changes and corresponding significant modifications to the country's institutional and social conditions. Thus, since 1969, investments in our country have been governed by various codes. The very first investment code was established by Ordinance-Law No. 69/032 of June 26, 1969, followed by Ordinance-Law No. 79/027 of September 27, 1979. It was further amended by Ordinance-Law No. 86/033 of March 12, 1986. Finally, the new investment code was established by Law No. 004/2002 of February 21, 2002, which constitutes the Investment Code.

Initially created by Decree No. 12/045 of November 1, 2012, the Single Window for Business Creation is currently governed by Decree 14/014 of May 8, 2014. It constitutes one of the tangible manifestations of the commitment of the Government of the Democratic Republic of Congo to improve the business and investment climate, following its accession, shortly before, to the Treaty of October 17, 1993 relating to the harmonization of business law in Africa as revised in Quebec on October 17, 2008.

To this end, legal dogmatics and the sociology of law were employed. This method was supported by documentary research, detached direct observation, and content analysis. The study revealed that the objections raised by opposition parties highlighted several major challenges.

The results of the study on the One-Stop Shop for Business Creation (GUCE) in the city of Kisangani show that this institution plays an important role in simplifying business creation procedures and improving the business climate. However, the study also reveals certain

limitations related to administrative delays, a lack of resources, and organizational difficulties. These results can be compared to those obtained by several researchers and institutions that have analyzed business climate reforms in the Democratic Republic of Congo.

Key words : One-stop shop, Business creation, Improvement, Business climate.

1. Introduction

Le droit des affaires étant un domaine si vaste et trop technique, son évolution par rapport à son adaptation aux situations des sociétés dans lesquelles il est appelé à cohabiter avec certains faits et phénomènes sociaux, a toutes les fois, suscité la curiosité des juristes et surtout, celle des affairistes. De plus, nombre de juristes d'affaires ont eu cette encourageante tendance à s'escrimer dans le domaine des affaires ; à combien plus forte raison dans le droit de l'OHADA, une organisation d'intégration juridique et économique qui est à son apogée, ce, depuis le début du vingt unième siècle (20eS) dans l'Afrique centrale et occidentale, mis à part ses influences dans d'autres cieux.

Eu égard à ce qui précède, la tendance à emboîter le pas aux prédécesseurs est très forte, plus forte même dans l'optique que nous nous inscrivons dans la même voie qu'ils avaient, d'ores et déjà, entreprise, tant et si bien que nous avons voulu traiter sur un domaine sur lequel ils nous avaient déjà précédé. Citons en guise d'illustration :

Félix ONANA ETOUNDI¹, s'est escrimé sur les expériences d'harmonisation des lois en Afrique, a fait un constat pertinent selon lequel l'harmonisation des lois, synonyme d'intégration juridique constitue donc un pilier du processus de croissance et de développement économique. Car, dit-il, si des États décident, à un moment donné, d'intégrer leurs économies partiellement ou totalement, l'objectif est d'abord de promouvoir leur développement économique, avec des répercussions positives sur le relèvement du niveau de vie des habitants de la région. La marche vers un droit régional harmonisé, en ce qu'elle participe du phénomène de décloisonnement des marchés, sous-tend utilement la marche vers la croissance économique.

En clair, il a fait une analyse minutieuse sur les différentes intégrations économiques et juridiques amorcées par les communautés de l'Afrique noire subsaharienne. Et, pour la clarté de son analyse, il fait un distinguo entre les expériences africaines d'harmonisation des lois en vue de coordonner le droit social ou de rapprocher le domaine économique, et les expériences africaines d'harmonisation des lois en vue d'uniformiser le droit des affaires. Il conclura par dire que l'harmonisation des lois est un vecteur incontournable de

¹ ONANA ETOUNDI F., « Les expériences d'harmonisation des lois en Afrique », in Revue de l'ERSUMA : Droit des affaires-pratique professionnelle, N°1, Porto-Novo, Bénin, juin 2012, pp.8-9.

ces intégrations, de même qu'elle constitue un facteur de stabilité et de sécurité juridique et judiciaire de l'investissement.

Son étude pourrait s'apparenter tant soit peu à la nôtre dans la mesure que nous analysons tous l'harmonisation des lois économiques dans les communautés mais le point de démarcation se trouverait dans la mesure où nous, de notre côté, faisons une étude dans une catégorie de textes juridiques non encore concernée par une harmonisation alors que ONANA ETOUNDI lui, analyse l'expérience d'harmonisation des textes ou des lois subsistantes et, d'ores et déjà, harmonisées par les différentes communautés en-dehors de l'OHADA.

Selon le rapport et le classement « Doing Business 2014 » de la Banque mondiale², les pays d'Afrique centrale sont classés parmi les pays qui, malgré les efforts menés dans les réformes, n'enregistrent pas une sensible amélioration. Sur les 189 pays retenus, le pays de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, le mieux classé était le Burundi, qui occupe le 140ème rang et les deux derniers pays sont la RCA (188^{ème}) et le Tchad (189^{ème}). Pourtant les performances du Rwanda, du Botswana et de l'Ile Maurice montre que la mise en œuvre des mesures relatives aux réformes réglementaires en matière de création d'entreprises, de collecte des taxes, de minimisation des coûts de transaction garantissant les droits de propriété et de résolution des différends, entre autres, améliorent le climat des affaires de manière significative et propulsent la croissance économique.

De même, le classement « Doing Business 2015 » pour sa part montre une amélioration globale de la situation, le Gabon affichant la première performance en Afrique centrale, en occupant le 144ème rang mondial, avec 19 places de gagnées. Il est suivi du Burundi (152ème) qui perd 12 places, et de Sao Tomé-et-Principe (153ème) qui gagne 16 places. Le Tchad et la RCA qui occupent les deux dernières places dans le dernier classement connaissent également une amélioration, avec des rangs respectifs de 185ème et 187ème³.

L'amélioration du climat de l'investissement dans les pays en développement est indispensable pour fournir des emplois et des opportunités aux jeunes et bâtir ainsi un monde plus soucieux d'intégrer les laissés-pour-compte, plus équilibré et plus pacifique.

Plus nombreux sont les gouvernants qui reconnaissent que leurs politiques et leur comportement influent de façon déterminante sur le climat de l'investissement, et ils engagent des réformes, c'est le cas de la Chine et l'Inde qui offrent des exemples incontestables : dans ces

² Rapport et le classement « Doing Business 2014 » de la Banque mondiale sur l'Afrique centrale, disponible sur <https://www.rapport-de-doing-business-en-afrique-centrale.org>, consulté le 24/01/2026 à 11h.

³ Classement « Doing Business 2015, disponible sur <http://www.doingbusiness.org/methodology>, consulté le 24/01/2026.

pays, l'amélioration du climat de l'investissement a stimulé la croissance et s'est traduit par la réduction la plus spectaculaire de la pauvreté que ces pays aient connu dans leur histoire. De nombreux autres pays entreprennent des réformes, mais les progrès demeurent lents et inégaux. Les pouvoirs publics continuent de faire supporter des coûts inutiles aux firmes et aux entrepreneurs, d'instaurer un environnement chargé d'incertitudes, de risques et d'ériger des obstacles injustifiés au libre développement des activités économiques⁴.

De son côté, Alsy WAMONO- KUYELA⁵, a mené une étude sur l'assainissement du climat des affaires en RDC : un atout majeur pour son développement socio-économique. L'auteur cherche à démontrer tout au long de son travail, l'intérêt qu'a la RDC à assainir son climat des affaires. Dans le vif de son travail, il montre que la RDC a besoin des investissements pour son développement socio-économique et pour trouver des investissements, les pouvoirs publics doivent attirer massivement les investisseurs étrangers à apporter leurs capitaux en République Démocratique du Congo et pour que cela soit possible, la RDC doit chercher en premier lieu à assainir son environnement macro- économique lequel reste peu rassurant et malsain.

Ensuite dit-il, les autorités politiques doivent instaurer la paix en mettant un terme à la crise qui ronge le climat politique et menace la stabilité politique, économique et celle des institutions du pays⁶.

Pour terminer, l'auteur recommande à la RDC d'assurer la sécurité juridique aux investisseurs étrangers en présentant un code des investissements cohérent et convaincant pour ces partenaires en créant notamment des zones franches dans lesquelles les entreprises ne paient pas l'impôt et payent aux employés les salaires qui leur donnent satisfaction.

De ce qui précède, le raisonnement de cet auteur nous complète dans la mesure où nous estimons que le climat des affaires en RDC est malsain, peu rassurant et que les pouvoirs publics doivent nécessairement fournir d'énormes efforts pour l'assainir. Raison pour laquelle, nous allons tenter de montrer qu'un climat des affaires malsain ne favorise pas l'implantation des investisseurs dans le pays et donc pas de développement socio-économique.

Notre travail se montre alors différent de cet auteur dans la mesure où nous ne nous sommes pas limités uniquement sur les réformes théoriques menées par les pouvoirs

⁴ Rapport sur le Développement dans le monde, 2005, disponible sur <https://www.développement-dans-le-monde.org>, consulté le 24/01/2026.

⁵ WAMONO- KUYELA, Al., L'assainissement du climat des affaires en RDC : un atout majeur pour son développement socio- économique, Université libre de Kinshasa, TFC, 2012.

⁶ Idem

publics, mais nous avons voulu analyser la situation sur la base de ce qui se fait sur le terrain⁷. En outre, contrairement à ce travail qui préconise une zone franche où les entreprises ne paient pas l'impôt, le nôtre préconise une approche selon laquelle les entreprises paient l'impôt qui respecte les critères d'un bon impôt, notamment un impôt juste, rentable, productif, sans aucune tracasserie de la part des agents de l'administration fiscale.

Dans son étude, Romain CIZA⁸, voulait analyser la question relative de l'impact de la fiscalité dans le secteur des télécoms et la croissance du mobile en RDC. A cet effet, il récence le type de la fiscalité directe dont il énumère : contribution redevances annuelles concessions : 2% du chiffre d'affaires (CA) ; redevance sur fréquences : #177; 2,4% du CA; redevance des numérotations : #177; 2% du CA ; impôt sur les bénéfices : 35% ; et récence d'autre part le type de la fiscalité indirecte (parafiscalité) à savoir : droits d'accises et de consommation : 10% prélevé sur toutes les consommations cellulaires en RDC ; la taxe de régulation : 0,05% ; la TVA : 16% ; les charges fixes prélevées sur le CA des opérateurs : 6%.

Avec cette illustration, l'auteur montre dans son article que les taxes directes sur le chiffre d'affaires affectent la capacité des opérateurs à affecter la part prévue pour le réinvestissement dans le déploiement du réseau cellulaire et les taxes indirectes affectent le niveau de consommation des abonnés, qui in fine, affecter le revenu des opérateurs économiques dans ce secteur en limitant leur capacité à contribuer à la croissance. L'auteur montre en outre, les incidences, facteurs défavorables voire aggravants, les difficultés d'adaptation de l'économie dans une optique de quête de la croissance et de la compétitivité. Il montre comment à court terme, une augmentation des taxes et impôts peut générer des recettes publiques significatives mais pourrait y résulter en de pertes d'opportunités du revenu fiscal à moyen et en long terme⁹. Une taxe d'entrée très élevée sur les terminaux (matériels informatiques) , poursuit-il, risque d'éloigner les importateurs officiellement établis et de favoriser le développement d'un marché informel utilisant des circuits parallèles difficilement contrôlables par le service fiscal.

Pour clore, l'auteur montre que la fiscalité mal pensée (très forte pression fiscale) peut affecter la croissance par le ralentissement d'implantation des entreprises, ce qui en long terme peut réduire la contribution des opérateurs économiques au PIB du pays, en d'autres termes, l'arrêt ou le ralentissement des investissements. En plus, conclut-il, qu'une fiscalité

⁷ Ibidem

⁸ CIZA R., La fiscalité dans le secteur des télécoms et la croissance du mobile en RDC, Genève du 1-2 sept, ARPTC, 2011.

⁹ Idem

élevée affecte l'accessibilité des prix des produits et services pour les populations notamment les plus pauvres.

Le décret créant le guichet unique vise à faire du GUCE (guichet unique) un établissement public à caractère administratif et technique, jouissant de la personnalité juridique, pour faire face aux impératifs de célérité dans le domaine des affaires, comme le recommande l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique (OHADA). En prenant cette décision, l'État s'efforce d'améliorer le climat des affaires dans le pays ainsi que son classement dans le Doing Business de la Banque mondiale.

En adhérant à l'OHADA, la RDC a accepté de mettre en œuvre le Traité et les Actes uniformes de l'OHADA, ainsi que ses instruments juridiques majeurs, dont la Cour de justice OHADA. Cette cour d'arbitrage siège à Abidjan en Côte d'Ivoire, et par devers elle on peut se pourvoir en appel sans attendre que la Cour de cassation de la RDC ne se prononce dans une des matières de la compétence de l'organisation. Ce qui constitue une garantie majeure en termes de sécurité juridique¹⁰.

Il sied de noter que la RDC s'est résolument engagée sur la voie de la transparence, de la simplification et de la souplesse au niveau des administrations publiques afin de favoriser le développement des affaires et des investissements, créateurs de richesses et d'emplois au pays. Actuellement, le processus de création d'entreprise est simplifié à outrance. Avant, il fallait 155 jours pour remplir les 13 formalités préalables à la demande. Aujourd'hui, 3 jours tout au plus (en principe) suffisent. L'effort consiste à se mettre au diapason des standards internationaux (Doing Business) et africains¹¹.

Le Guichet Unique de Création d'Entreprise est appelé à se déployer au niveau provincial, sous la responsabilité de la Direction Générale, à travers les Antennes provinciales. Ces différentes antennes provinciales vont contribuer à l'extension du GUCE à travers le pays et offrir les facilités de création d'entreprise à tous les congolais. C'est dans cette optique qu'on a une direction provinciale de Guichet unique de création d'entreprise dans la Province de la Tshopo précisément à Kisangani. Cette direction provinciale de Guichet unique joue un rôle non négligeable dans la création des entreprises et l'amélioration du climat des affaires dans la province de la Tshopo en général et particulièrement dans la ville de Kisangani.

¹⁰ Adhésion de la RDC dans l'OHADA et l'amélioration du climat des affaires, disponible sur <https://www.adhesion-de-la-rdc-dans-l'ohada-et-amelioration-du-climat-des-affaires-en-rdc.org>, consulté le 27/01/2026 à 11h.

¹¹ Rapport de doing business, déjà cité

Ce faisant, les investisseurs se plaignent que la création « rapide et simple » d'entreprises en RDC ne soit pas encore vécue comme une évidence. Nous avons constaté qu'en dépit de la mise en place du guichet unique, les entreprises peinent à être créées dans la province de la Tshopo en général et particulièrement dans la ville de Kisangani. Ainsi, notre préoccupation en menant cette étude est celle d'évaluer l'apport du Guichet unique dans l'amélioration du climat des affaires dans la Province de la Tshopo. Nous avons constaté que le Guichet unique de création d'entreprise (GUCE) ne tourne pas à plein régime. En cause, plusieurs pesanteurs dont la frilosité des services publics censés l'accompagner dans l'exercice de sa mission dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires en République démocratique du Congo.

Eu égard toutes ces considérations, il nous semble impérieux de soulever les questions suivantes : De quelle manière le Guichet unique de création d'entreprise impacte-t-elle sur l'amélioration du climat des affaires à Kisangani ? Quelles sont les difficultés auxquelles le guichet unique est confronté dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani ?

Partant de ces questions posées, nous pensons que la création du Guichet unique impacterait positivement l'amélioration du climat des affaires dans la ville de Kisangani à travers la mise en œuvre d'un cadre légal attrayant qui assure un stock de confiance nécessaire à la sécurité des investissements à travers une politique incitative à l'investissement, concrétise également une politique orientée et sélective de ces investissements. Les difficultés confortées par le guichet unique dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani seraient d'ordre politique, économique, juridique et judiciaire.

Les objectifs que poursuit cette étude consiste à évaluer l'impact de l'installation du Guichet unique sur l'amélioration du climat des affaires à Kisangani et identifier les difficultés auxquelles le guichet unique est confronté dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani.

2. Cadre méthodologique

a) Méthode

Dans le cadre de cette recherche, le recours a été fait à la dogmatique juridique et la sociologie du droit. La méthode juridique est celle qui consiste essentiellement en l'analyse des textes des lois pour saisir la volonté du législateur dans un domaine déterminé ou la confrontation au fait de droit. Cette méthode nous a permis de saisir la portée des prévisions législatives en rapport avec notre sujet sous examen.

Quant à la méthode sociologique, elle nous sera utile par le fait qu'elle consiste dans sa grande partie à définir rigoureusement les phénomènes étudiés et à rechercher les causes dans les faits sociaux antérieurs¹², pour confronter les données obtenues dans nos investigations à la réalité sociale en vue d'éclairer l'opinion sur les causes qui poussent l'entreprise ou les entreprises à recourir à des pratiques commerciales abusives en particulier abus de position dominante sur le marché pétrolier dans la ville de Kisangani.

b) Techniques

Pour la récolte des données, nous avons utilisé les techniques suivantes:

- La technique documentaire nous a facilité l'accès aux données consignées dans les ouvrages, les articles, les archives et d'autres publications scientifiques se rapportant à notre sujet de recherche.
- La technique d'observation directe désengagée a été utilisée dans nos observations à travers les émissions radiodiffusées que nous avons suivies sur l'évolution de la situation économique de la Ville de Kisangani surtout en ce qui concerne l'amélioration du climat des affaires pour booster le développement de la RDC.
- **L'interview semi-structurée** nous a permis d'échanger avec les opérateurs économiques ayant des entreprises économiques habitant la Ville de Kisangani afin de nous fournir les informations cadrant avec notre étude. Nous avons sélectionné quelques agents œuvrant au sein du Guichet unique et les opérateurs économiques dans l'ultime but de nous enrichir par les données pour cette recherche.

Pour le traitement des données recueillies, nous avons recouru à l'analyse de contenu dans sa dimension qualitative et quantitative.

- **L'analyse de contenu est** définie par B. BERELSON comme « une technique qui vise à la description objective, systématique et habituellement quantitative de la communication, ayant pour but de les interpréter¹³». Concrètement, cette technique a consisté après dépouillement, à extraire les informations pertinentes par rapport aux objectifs immédiats de l'étude, les classer dans les catégories pertinentes, procéder à certains calculs comme la fréquence, le pourcentage et la moyenne pour synthétiser ou résumer les résultats sommaires dans les tableaux.

¹²DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010, p.33.

¹³ BERELSON B., *Content analysis in communication research*, Free Press, New York, 1952, cite par M-L GAVART-PERRET *et al.*, « Fondements épistémologiques de la recherche », in THIETART, R-A., *Méthodes de recherche en management*, 3^e éd., Dunod, Paris, 2007, pp.21-23.

- **L'analyse qualitative**, nous a permis, après quantification, de faire des commentaires et généralisations par inventaire des réponses et leur classement.
- **L'analyse quantitative** a consisté au calcul des fréquences et à la hiérarchisation des catégories. En effet, elle nous a permis de procéder au regroupement des données de l'interview dirigée suivant le calcul de pourcentage sur base de la formule suivante : %

$$= \frac{f}{N} \times 100 \text{ avec}$$

% = pourcentage

N = effectif total de l'échantillon

f = fréquence observée

3. Résultats de l'étude

Cette section présente les résultats relatifs au rôle ou l'impact du guichet unique pour la création d'entreprise pour l'amélioration du climat des affaires en province de la Tshopo.

1. Rôle du Guichet Unique de Création d'Entreprise dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani

Dans ce point, il nous a été important de vérifier auprès de nos enquêtés si le Guichet Unique de Création d'Entreprise a contribué dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani. C'est ainsi que leurs points de vue sont repris au tableau qui suit.

Tableau 1. Rôle du Guichet Unique de Création d'Entreprise dans l'amélioration du Climat des affaires à Kisangani

| Réponses des enquêtés | f | % |
|-----------------------|-----------|------------|
| Oui | 20 | 66,7 |
| Non | 10 | 33,3 |
| Total | 30 | 100 |

Les résultats contenus dans ce tableau sont relatifs aux avis de 30 personnes interrogées sur le rôle joué par le Guichet Unique de Création d'Entreprise dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani. Ainsi, il ressort que sur 30 personnes interrogées, 20 sujets, soit 66,7% ont déclaré que le Guichet Unique de Création d'Entreprise a joué un rôle important dans la création des entreprises à Kisangani. Ils ont soutenu leur point de vue en insistant que l'impact du Guichet Unique sur l'amélioration du climat des affaires dans la Ville de Kisangani est positif à travers la mise en œuvre d'un cadre légal attrayant qui assure un stock de confiance

nécessaire à la sécurité des investissements à travers une politique incitative à l'investissement, concrétise également une politique orientée et sélective de ces investissements.

Par contre, 10 autres sujets, soit 33,3% ont émis un avis contraire. Ces derniers pensent que la situation sur le terrain reste encore mitigée en dépit de l'existence de ce Guichet Unique.

2. La carence des investissements tant nationaux qu'étrangers à Kisangani

Dans ce point, nous avons cherché à découvrir les causes de la carence des investissements tant nationaux qu'étrangers à Kisangani en dépit du rôle joué par le Guichet Unique de Création d'Entreprise quant à ce. Les réactions de nos enquêtés sont reprises dans le tableau qui suit.

Tableau 1 : Causes de carence des investissements tant nationaux qu'étrangers à Kisangani

| Réponses des enquêtés | f | % |
|---|-----------|------------|
| La sous-information | 8 | 26,7 |
| La peur des investisseurs | 7 | 23,3 |
| Des tracasseries des services étatiques | 10 | 33,3 |
| Manque des capitaux | 5 | 16,7 |
| Total | 30 | 100 |

La lecture de ce tableau montre que plusieurs causes expliquent la carence des investissements tant nationaux qu'étrangers à Kisangani. Ainsi, il ressort que 8 sujets, soit 26,7% ont retenu la sous-information de la population dans le domaine d'investissement ; 7 sujets, soit 23,3% ont signalé la peur des investisseurs ; 10 sujets, soit 33,3% ont parlé des tracasseries des services étatiques qui découragent certains investisseurs. Alors que 5 autres sujets, soit 16,7% ont déclaré que le manque des capitaux explique la carence d'investissements tant nationaux qu'étrangers à Kisangani.

3. Avancées enregistrées par le Guichet Unique de Création d'Entreprise dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani

Ici, nous avons trouvé important de savoir s'il y a eu des avancées enregistrées par le Guichet Unique de Création d'Entreprise dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani. Ce faisant, nous avons enregistré les points de vue suivants :

Tableau 3: Avancées enregistrées par le Guichet Unique dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani

| Réponses des enquêtés | f | % |
|--|----|------|
| Amélioration des conditions de création d'entreprise | 10 | 33,3 |
| Facilitation aux entrepreneurs économiques | 12 | 40 |

| | | |
|--|-----------|------------|
| Réduction de la procédure de création d'entreprise | 8 | 26,7 |
| Total | 30 | 100 |

Il découle de ce tableau ci-haut que sur 30 personnes enquêtées, 10 sujets, soit 33,3% ont affirmé que le Guichet Unique de Création d'Entreprise a contribué à l'amélioration des conditions de création d'entreprise ; suivis de 12 sujets, soit 40% ont parlé de la facilitation aux entrepreneurs économiques comme l'une des avancées du Guichet Unique de Création d'Entreprise. Alors que 8 autres sujets, soit 26,7% ont signalé la réduction de la procédure de création d'entreprise dans la Ville de Kisangani comme partout ailleurs en République Démocratique du Congo.

4. La sécurité juridique aux investissements tant privés des nationaux que des internationaux par le Guichet Unique de Création d'Entreprise

Dans cette partie, nous avons voulu vérifier si le Guichet Unique de Création d'Entreprise avait permis la sécurité aux investisseurs tant nationaux qu'internationaux. Ainsi, nous avons enregistré les réponses ci-dessous auprès de nos enquêtés.

Tableau 4 : De la sécurité juridique des investissements tant nationaux qu'internationaux

| Réponses des enquêtés | f | % |
|-----------------------|-----------|------------|
| Oui | 18 | 60 |
| Non | 12 | 40 |
| Total | 30 | 100 |

La lecture de ce tableau nous montre que sur 30 personnes interrogées, 18 sujets, soit 60% ont reconnu que le Guichet Unique de Création d'Entreprise a permis qu'il ait égalité entre les investisseurs tant nationaux qu'internationaux, alors que 12 autres sujets, soit 40% ont émis un avis contraire. Ces derniers estiment que la sécurité aux investissements demeure encore précaire en dépit de la mise en place du Guichet Unique de Création d'Entreprise.

5. Augmentation d'entreprise après la création du Guichet Unique de Création

Enfin, nous avons trouvé utile de vérifier auprès de nos enquêtés si le Guichet Unique de Création d'Entreprise a contribué à l'augmentation d'entreprise dans la Ville de Kisangani. Ainsi, nous avons enregistré les points de vue suivants :

Tableau 5 : Augmentation d'entreprise après la création du Guichet Unique

| Réponses des enquêtés | f | % |
|-----------------------|----|------|
| Oui | 20 | 66,7 |

| | | |
|--------------|-----------|------------|
| Non | 10 | 33,3 |
| Total | 30 | 100 |

Il découle du tableau ci-haut que sur 30 personnes interrogées, 20 sujets, soit 66,7% ont déclaré que la création du Guichet Unique de Création d'Entreprise a contribué à l'augmentation d'entreprise dans la Ville de Kisangani, tandis que 10 autres sujets, soit 33,3% ont signalé le contraire. Ces derniers estiment que le nombre d'entreprise dépend de l'amélioration du climat des affaires en République Démocratique du Congo en général et dans la Ville de Kisangani en particulier.

Au regard de ce qui précède, il sied de noter que nos enquêtés ont signalé que le Guichet Unique de Création d'Entreprise a facilité la création de plusieurs entreprises dans la Ville de Kisangani. Ainsi, on dénombre aujourd'hui plusieurs entreprises créées depuis la mise en place du Guichet Unique de Création d'Entreprise. Cependant, certaines difficultés persistent encore en matière de création d'entreprise dans la Ville de Kisangani. Ce faisant, nous allons mettre l'accent sur les difficultés éprouvées par le Guichet Unique de Création d'Entreprise dans les lignes qui suivent.

6. Difficultés ou contraintes juridiques éprouvées par le Guichet Unique de Création d'Entreprise dans l'amélioration du climat des affaires

Dans cette section, nous mettons l'accent sur les difficultés ou contraintes juridiques éprouvées par le Guichet Unique de Création d'Entreprise dans l'amélioration du climat des affaires dans la Province de la Tshopo. Il sied de noter que les difficultés confortées par le Guichet Unique dans l'amélioration du climat des affaires à Kisangani sont d'ordre politique, économique, juridique et judiciaire.

Malgré l'existence d'un cadre juridique relativement clair, plusieurs difficultés persistent dans l'application effective des textes régissant le guichet unique. L'une des principales contraintes réside dans la faiblesse de l'application des normes juridiques. Bien que la RDC dispose d'un cadre réglementaire relativement conforme aux standards internationaux, certaines difficultés apparaissent dans la mise en œuvre concrète des lois et règlements relatifs à la création d'entreprises.

Les disparités dans l'application des règles administratives selon les provinces, ainsi que les lenteurs administratives, peuvent ralentir la procédure d'immatriculation des entreprises et décourager les investisseurs.

La procédure de création d'entreprise exige un certain nombre de documents juridiques, tels que les statuts de la société, l'acte notarié, l'immatriculation au RCCM et l'obtention du numéro d'identification fiscale. L'absence ou l'inexactitude de ces documents constitue une cause fréquente de retard dans l'enregistrement des entreprises.

Cette complexité documentaire peut représenter une contrainte pour les entrepreneurs, notamment les petites et moyennes entreprises qui disposent de moyens limités pour satisfaire à toutes les exigences juridiques.

Par ailleurs, le guichet unique repose sur la collaboration de plusieurs institutions publiques. Toutefois, la coordination entre ces différentes administrations n'est pas toujours optimale, ce qui peut ralentir le traitement des dossiers et créer des blocages administratifs. En théorie, le guichet unique permet de réduire les démarches administratives et d'accélérer la création d'entreprises. Dans la pratique, certaines procédures continuent d'exiger l'intervention de plusieurs services publics, ce qui limite l'efficacité du dispositif.

Une autre contrainte concerne l'évolution du statut juridique du guichet unique. Des réformes ont été envisagées afin de transformer cette structure en établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière. Cette transformation impliquerait la mise en place d'organes de gestion tels qu'un conseil d'administration et une direction générale, conformément aux dispositions applicables aux établissements publics.

Malgré les contraintes identifiées, le guichet unique constitue une réforme importante pour l'amélioration du climat des affaires en RDC. Grâce à ce mécanisme, la création d'entreprise peut désormais être réalisée en un délai relativement court, parfois en moins de 48 heures, ce qui constitue un progrès notable par rapport aux procédures antérieures.

4. Discussion des résultats

Partant des investigations de cette recherche, les résultats obtenus dans l'étude sur le Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE) dans la ville de Kisangani montrent que cette réforme administrative constitue un instrument important pour l'amélioration du climat des affaires en République démocratique du Congo. Toutefois, les résultats révèlent également certaines limites structurelles et institutionnelles qui affectent l'efficacité du dispositif. Cette section discute ces résultats en les comparant avec ceux obtenus par d'autres chercheurs et rapports institutionnels.

Les résultats de notre étude rejoignent les conclusions du rapport de la Banque mondiale sur l'environnement des affaires en RDC¹⁴. Selon cette institution, la mise en place du guichet unique constitue une réforme importante visant à simplifier les procédures

¹⁴ Banque mondiale. (2024). Business Ready Report : Democratic Republic of Congo.

administratives liées à la création d'entreprise. Toutefois, malgré l'existence d'un cadre réglementaire relativement favorable, des difficultés subsistent dans l'application effective des lois et dans l'efficacité des services publics.

Le rapport souligne également que le processus de création d'entreprise peut parfois être plus long et plus coûteux que les délais et coûts officiels annoncés par les autorités, ce qui correspond aux difficultés observées dans le cas de Kisangani.

Les conclusions de cette étude sont également comparables aux analyses de l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI). Cette institution indique que les réformes administratives mises en place par le gouvernement congolais, notamment la création du guichet unique, visent à améliorer l'attractivité économique du pays et à faciliter les investissements privés.

Selon l'ANAPI¹⁵, le guichet unique permet de réduire le nombre de procédures nécessaires pour créer une entreprise et de centraliser les formalités administratives dans un seul service. Cette observation correspond aux résultats obtenus à Kisangani, où les entrepreneurs reconnaissent que le guichet unique simplifie certaines démarches administratives.

Les analyses d'Anthony Nkinzo¹⁶, directeur général de l'ANAPI, mettent en évidence l'importance des réformes institutionnelles pour améliorer l'environnement des affaires en RDC. Selon lui, l'amélioration du climat des affaires nécessite une collaboration entre les institutions publiques, les entreprises et les investisseurs afin de renforcer la gouvernance économique et d'attirer davantage d'investissements.

Ces observations confirment les résultats de notre étude, qui montrent que l'efficacité du guichet unique dépend en grande partie de la coordination entre les différentes administrations impliquées dans la création d'entreprise. Selon le rapport et le classement « Doing Business 2014 » de la Banque mondiale¹⁷, les pays d'Afrique centrale sont classés parmi les pays qui, malgré les efforts menés dans les réformes, n'enregistrent pas une sensible amélioration. Sur les 189 pays retenus, le pays de la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale, le mieux classé était le Burundi, qui occupe le 140^{ème} rang et les deux derniers pays sont la RCA (188^{ème}) et le Tchad (189^{ème}). Pourtant les performances du Rwanda, du Botswana et de l'Ile Maurice montre que la mise en œuvre des mesures relatives aux réformes

¹⁵ Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI). (2023). Rapport sur le climat des affaires en République démocratique du Congo.

¹⁶ Nkinzo, A. (2020). Réformes du climat des affaires et promotion des investissements en RDC.

¹⁷ Rapport et le classement « Doing Business 2014, *op.cit.*,

réglementaires en matière de création d'entreprises, de collecte des taxes, de minimisation des coûts de transaction garantissant les droits de propriété et de résolution des différends, entre autres, améliorent le climat des affaires de manière significative et propulsent la croissance économique.

Les résultats obtenus dans cette étude rejoignent également les observations formulées par certains responsables du guichet unique. Selon ces derniers, cette institution rencontre aujourd'hui plusieurs difficultés liées notamment au manque de financement et aux problèmes de fonctionnement administratif. Ces contraintes institutionnelles peuvent ralentir le traitement des dossiers et réduire l'efficacité du guichet unique, ce qui correspond aux difficultés identifiées dans l'étude menée à Kisangani.

Plusieurs analyses sur les réformes administratives en RDC montrent que la centralisation des formalités de création d'entreprise dans un guichet unique constitue une mesure essentielle pour améliorer l'environnement des affaires. Le guichet unique regroupe en effet plusieurs administrations publiques intervenant dans la création d'entreprise, ce qui permet aux entrepreneurs d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans un seul service.

La comparaison des résultats obtenus à Kisangani avec ceux de différents chercheurs et institutions montre une convergence importante. La plupart des études reconnaissent que le Guichet Unique de Création d'Entreprise constitue une réforme importante pour l'amélioration du climat des affaires en RDC.

La comparaison des résultats obtenus à Kisangani avec ceux d'autres chercheurs montre que le Guichet Unique de Création d'Entreprise constitue une réforme importante pour l'amélioration du climat des affaires en RDC. Il contribue à simplifier les procédures administratives, à réduire les délais de création d'entreprise et à encourager la formalisation des activités économiques.

Conclusion

Somme toute, il sied de noter que le Guichet Unique de Création d'Entreprise constitue un instrument essentiel de la politique de réforme du climat des affaires en République démocratique du Congo. En centralisant les formalités administratives liées à la création d'entreprises, il vise à simplifier les démarches des investisseurs et à renforcer l'attractivité économique du pays.

Cependant, son efficacité reste limitée par plusieurs contraintes juridiques et institutionnelles, notamment les difficultés d'application des lois, la complexité des procédures administratives et les défis liés à la coordination entre les différentes administrations publiques.

La réussite du guichet unique dépendra donc de la capacité des autorités congolaises à renforcer le cadre juridique, à moderniser l'administration publique et à garantir une application effective des réformes.

Références bibliographiques

I. Ouvrages

DURKHEIM E., *Les règles de la méthode sociologique*, éd. Flammarion, Paris, 2010.

BERELSON B., *Content analysis in communication research*, Free Press, New York, 1965.

M-L GAVART-PERRET *et al.*, « Fondements épistémologiques de la recherche »,

THIETART, R-A., *Méthodes de recherche en management*, 3^e éd., Dunod, Paris, 2007.

II. Textes légaux

Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (textes coordonnés).

La loi n°002/2001 du 3 juillet 2001 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce ;

Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant code des investissements *in Journal Officiel RDC numéro 6 du 15 mars 2002* ;

La loi n°2017 du 8 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.

L'Ordonnance-Loi n°69/032 DU 26 juin 1969, ensuite par l'Ordonnance-Loi n°79/027 du 27 septembre 1979.

L'Ordonnance-Loi n°86/033 du 12 mars 1986 Loi n°10/002 du 11 Février 2010 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo au traité du 17 Octobre 1993 relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique

Le Code Civil congolais Livre III

Loi n° 08/007 du juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques et le Décret n°09/012 du 24 avril 2009 établissant la liste des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales, établissements publics et services publics

Loi n°004 du 21 février 2002 portant code des investissements en RDC, in *Journal Officiel numéro 6 du 15 mars 2002*

Décret n°12/045 du 1er novembre 2012, le Guichet Unique de Création d'Entreprise est actuellement régi par le Décret 14/014 du 8 mai 2014.

Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008

III. Article

ONANA ETOUNDI F., « Les expériences d'harmonisation des lois en Afrique », in Revue de l'ERSUMA : Droit des affaires-pratique professionnelle, N°1, Porto-Novo, Bénin, juin 2012, pp.8-9.

IV. Travail inédit

WAMONO- KUYELA, Al., L'assainissement du climat des affaires en RDC : un atout majeur pour son développement socio- économique, Université libre de Kinshasa, TFC, 2012.

V. Sources électroniques

Rapport et le classement « Doing Business 2014 » de la Banque mondiale sur l'Afrique centrale, disponible sur <https://www.rapport-de-doing-business-en-afrique-centrale.org>, consulté le 24/01/2026 à 11h.

Classement Doing Business 2015, disponible sur <http://www.doingbusiness.org/methodology>, consulté le 24/01/2026.

Rapport sur le Développement dans le monde, 2005, disponible sur <https://www.développement-dans-le-monde.org>, consulté le 24/01/2026.

Adhésion de la RDC dans l'OHADA et l'amélioration du climat des affaires, disponible sur <https://www.adhésion-de-la-rdc-dans-l'ohada-et-amélioration-du-climat-des-affaires-en-rdc.org>, consulté le 27/01/2026 à 11h.